

nelle de l'individu. Malheureusement, ces gènes influent sur le comportement de l'enfant ou de l'adulte dans la société. Il nous faut soigneusement distinguer, exposer et définir ce dont nous parlons: la personnalité d'un individu ou, si l'on veut, les chances mathématiques qu'il a de commettre un crime très grave et très dangereux. Nous ne devrions pas, je pense, nous laisser emporter par nos sentiments, certainement pas sans limites, et proposer de tout oublier.

Comme j'essaie toujours de le faire, je vais évoquer un certain nombre de cas non personnels où il est impossible, je crois que tous en conviendront, de faire table rase du passé. Voyons le cas où le psychologue ou les médecins de la prison sont consultés avant qu'un individu ne soit inculpé de délit sexuel pour déterminer si, en fait, il a toute sa raison. D'après le psychologue ou les médecins, cet individu peut ne pas être dangereux, en ce sens qu'il ne va pas nécessairement répéter sa faute. Mais si son comportement s'est révélé, même dans une société aussi tolérante que la nôtre, si anormal qu'il a attaqué un autre enfant ou un adulte, il y a de grandes chances, à moins d'un miracle, qu'il recommencera à un autre moment de sa vie.

Je me souviens d'une affaire épouvantable, survenue, me semble-t-il, à Winnipeg en 1945. Un bambin avait été assassiné dans un dépôt de charbon. Je ne faisais pas partie de la police à cette époque mais, comme j'habitais le quartier où avait eu lieu le crime et comme j'étais un ancien gardien de la paix soucieux d'aider à élucider l'affaire, la police de Winnipeg me confia que, sur ses fiches, étaient enregistrés les noms de 300 délinquants et qu'à ses yeux, chacun de ceux-ci avait pu commettre le crime. On doit louer ces policiers de s'être mis à vérifier les activités de ces 300 personnes. L'auteur du crime ne fut pas trouvé parmi ces suspects, mais repéré dans une autre ville. Sauf erreur, on a pu le trouver parce que la police a accompli sa tâche en procédant à des vérifications au sujet de tous ces gens qui étaient susceptibles d'avoir commis pareil acte et qui, malheureusement, en avaient commis de pareils auparavant soit sur la personne d'un enfant, soit sur celle d'un adulte.

• (3.10 p.m.)

La police a réussi à trouver le coupable. Or, si l'on veut supprimer les dossiers des délinquants, il faudrait qu'on accorde le pardon à ceux-ci et qu'on leur fournisse l'occasion de s'amender. Comme l'a mentionné un autre député, le président du comité, je crois, du point de vue économique, la société y trouverait largement son compte si ces gens n'étaient pas traqués tout le reste de leur vie

[M. Bigg.]

par une force policière trop zélée ou des personnes ambitieuses chargées d'appliquer la loi. Encore une fois, cela ne veut pas dire qu'on doit donner carte blanche à tous les délinquants, non plus qu'il faille, par magnanimité, aller jusqu'à détruire arbitrairement, tous les cinq ans, tous les dossiers criminels. Et puis, il faut penser à la sécurité du Canada. Si une personne activement engagée dans une émeute grave ou dans des activités subversives ou violentes à l'égard d'une personne ou de la société, veut, après avoir accompli son sale travail au Canada, aller dans un autre pays où la situation ouvrière semble mûre pour l'agitation, alors, après une période de cinq ans, lorsqu'on aura oublié ses forfaits, elle pourrait revenir et tout recommencer.

Un autre point qui a été soulevé au cours des audiences du comité, c'est qu'il est pratiquement impossible de détruire un dossier. On se rappellera l'histoire du petit garçon dont la mère avait mis au point un système destiné à enregistrer ses peccadilles, et qui consistait à enfoncer un clou dans le mur chaque fois que le bambin faisait quelque chose de mal. Le mur ne tarda pas à se garnir de clous. Puis la conduite du petit garçon s'améliora. Après qu'il eût commencé à rentrer le bois et à suivre attentivement ses cours à l'école, sa mère décida de retirer progressivement du mur les clous jusqu'à ce qu'il n'en reste plus du tout le jour où le comportement du bambin serait parfait. Un jour, il vint trouver sa mère pour lui dire qu'il ne se sentait pas bien. Elle lui demanda ce qui n'allait pas. Il lui dit que, bien qu'elle ait retiré tous les clous du mur, il restait les trous. C'est pourquoi il me semble que, lorsque quelqu'un a commis un délit ou une série d'infractions, il est difficile à un policier d'oublier que cette personne a peut-être volé une voiture dans sa jeunesse. Mais il est vrai aussi que dans leur immense majorité, les bons agents de police oublient. A tout le moins, ils partent du principe que la personne en question a été pardonnée. Ces policiers-là n'aspirent pas à détruire l'existence d'un jeune homme. En fait, la plupart des policiers que j'ai rencontrés—et je suis fier de le constater—ont consacré bien plus de temps à éviter aux jeunes d'avoir des difficultés qu'à les faire traduire devant des tribunaux.

J'espère qu'après quelques retouches encore et un peu plus de réflexion, le bill sera adopté. Il contribuera pour beaucoup, je l'espère, à supprimer toute possibilité de persécuter ceux dont les yeux se sont dessillés. Je souscrirais volontiers à toute mesure qui le permettrait; et tous les députés feraient de même sans aucun doute. Mais, à mon avis, il n'y a pas lieu de détruire nécessairement tous